



INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DES MUTUALITÉS SOCIALISTES DU BRABANT
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 54
Mai 2010

Déductibilité fiscale de la cotisation spéciale de responsabilité

Chaque année, tous les titulaires paient une cotisation spéciale dite de responsabilité financière. Elle est obligatoire et réclamée par les mutualités depuis 1995. En 2009, cette cotisation s'élevait à 3 EUR pour la mutualité socialiste. Cette cotisation a été voulue par le législateur pour alimenter un fonds de réserve qui sert à couvrir d'éventuels déficits du secteur des soins de santé.

Cette cotisation est fiscalement déductible. Pour ce faire, vous devez la mentionner expressément dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Comment faire ?

Salariés et fonctionnaires : rémunérations ordinaires

Mentionnez le montant de la cotisation (3 EUR) à la Partie 1 de la déclaration, Cadre IV, rubrique A.14 « Cotisations sociales personnelles non retenues » : code 1257-04 ou 2257-71 pour les femmes mariées.

Prépensionnés et allocataires sociaux

À la Partie 1 de la déclaration, Cadre IV, rubriques B, C, D ou E, portez directement en déduction le montant de la cotisation (3 EUR) du revenu brut des allocations de chômage (1260-01 ou 2260-68), des indemnités légales de maladie-invalidité (1266-92 ou 2266-62), des revenus de remplacement ou prépensions.

Pensionnés

Mentionnez le montant de la cotisation (3 EUR) à la Partie 1 de la déclaration, Cadre V, rubrique A, 4° « cotisations sociales personnelles non retenues » : code 1223-38 ou 2223-08 pour les femmes mariées.

Dirigeants d'entreprises

Mentionnez le montant de la cotisation (3 EUR) à la Partie 2 de la déclaration, Cadre XVI, 10 « Cotisations sociales personnelles non retenues » : code 1405-50 ou 2405-20 pour les femmes mariées.

Bénéficiaires de bénéfices d'entreprise

Mentionnez le montant de la cotisation (3 EUR) à la Partie 2 de la déclaration, Cadre XVII, 7c « Frais professionnels » : code 1606-43 ou 2606-13 pour les femmes mariées.

Professions libérales

Mentionnez le montant de la cotisation (3 EUR) à la Partie 2 de la déclaration, Cadre XVIII, 9 « Cotisations

sociales » : code 1656-90 ou 2656-60 pour les femmes mariées.

Bénéficiaires de bénéfices ou profits d'une activité professionnelles antérieure

Mentionnez le montant de la cotisation (3 EUR) à la Partie 2 de la déclaration, Cadre XXI, 7b « Frais professionnels réels payés ou supportés après la cessation » : code 1697-49 ou 2697-19 pour les femmes mariées.

Bénéficiaires de rémunération des conjoints aidants et cohabitants légaux aidants

Mentionnez le montant de la cotisation (3 EUR) à la Partie 2 de la déclaration, Cadre XX, 2 « Cotisations sociales » : code 1451-04 ou 2451-71 pour les femmes mariées.

Remarques importantes

Si un contribuable bénéficie de revenus professionnels qui doivent être mentionnés dans différents cadres ou rubriques précités, la cotisation peut être répartie entre ces cadres ou rubriques.

La cotisation de responsabilisation est déductible, même si le contribuable déduit ses frais professionnels forfaitaires.

Ces déductions ne concernent évidemment que ceux et celles qui ont effectivement payé la cotisation de responsabilisation au cours de l'année pour laquelle les revenus sont déclarés (revenus 2009). Peu importe alors la manière dont la cotisation a été payée (en une fois ou plusieurs fois, directement, par compensation ou par des retenues), pour autant que ce soit au cours de l'année considérée.

Attestation de paiement

Il n'est pas nécessaire de fournir la preuve du paiement de la cotisation de responsabilité financière à l'administration fiscale. Toutefois, si, après la remise de votre déclaration fiscale, une vérification devait avoir lieu, vous pouvez obtenir une attestation de paiement sur notre site Internet (www.fmsb.be), dans l'un de nos nombreux bureaux ou en téléphonant au 02 506 96 11.

Plus d'informations ?

Pour plus d'informations, vous pouvez nous joindre au 02 506 96 11 ou par e-mail à mail@fmsb.be.